

**HYPERSEXUALISATION  
PORNOGRAPHIE  
PROSTITUTION**  
A L'HEURE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**JEUDI**  
**22 JANVIER**  
**2015**      **JOURNEE D'ETUDE**  
**9H 17H30**      **SALLE THELEME**

**UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS**  
**3 RUE DES TANNEURS, TOURS**

**DIANE ROMAN, Professeure de droit,**  
**Université François-Rabelais, Tours**

# Diversité des stéréotypes sexistes

Omniprésence de stéréotypes tendant à érotiser le corps des femmes

- Sexualisation tendant à exacerber la nudité en faisant de la pornographie un outil commercial
- et réciproquement, stéréotypes imposant une invisibilisation du corps et étouffant la liberté corporelle



# Question de la liberté individuelle et de la contrainte sociale

- V. Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, *Relations entre culture et violence à l'égard des femmes*, ONU, 2007
- « Dans l'ensemble du monde occidental, l'image largement diffusée dans les medias de la femme en tant qu'objet sexuel et les idéaux irréalistes de beauté féminine qui incitent les femmes à adopter des pratiques dangereuses qui peuvent être à l'origine de maladies mortelles comme l'anorexie ou la boulimie, sont rarement considérés comme des phénomènes culturels, mais plutôt comme des questions de dynamique des marchés et de libre choix »

# Hypersexualisation, discriminations et violences de genre: quelle analyse juridique?

2 idées

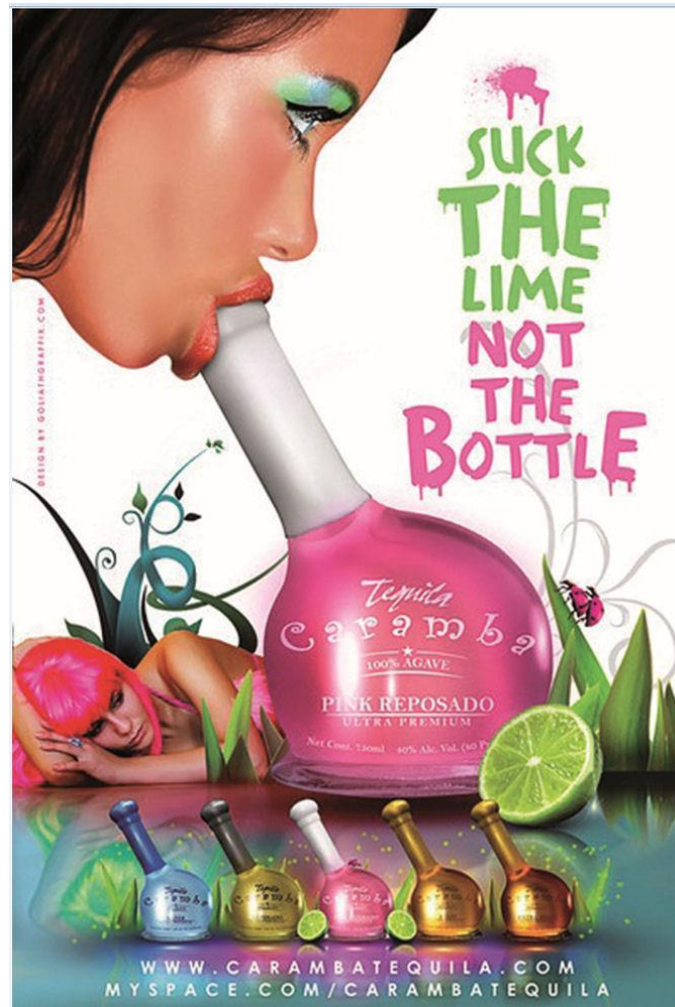
- Un lien établi entre hypersexualisation, discriminations sexistes et violences de genre et pris en compte par le droit
- Mais cette liaison n'est que partielle, ce que révèle le traitement juridique de la pornographie



# Hypersexualisation, discriminations sexistes et violences de genre

- De quoi parle t'on?

# D'images liant beauté à pornographie...





**TOM FORD FOR MEN**  
THE FIRST FRAGRANCE FOR MEN FROM TOM FORD.



# D'images valorisant le viol





**American Apparel®**



AVEC MOI, PAS  
D'ABSTENTION 👑

1) Hypersexualisation,  
discriminations sexistes et  
violences de genre: un lien  
établi

# L'exemple de l'analyse du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, ONU

## **Critique de l'hypersexualisation des corps féminins à des fins commerciales et publicitaires.**

- Ex.: Autriche 2013 : inquiétude à l'égard de « la prévalence d'images stéréotypées, représentant des mannequins très minces, qui peut contribuer au problème croissant des troubles du comportement alimentaire, et inciter les filles et les femmes à recourir à la chirurgie esthétique pour se conformer au modèle idéalisé véhiculé par les médias » .
- Ex. 2: Royaume-Uni 2013 : « Le Comité prend note des campagnes de sensibilisation menées par l'État partie concernant les causes et les conséquences de l'anxiété liée à l'image du corps, mais il demeure préoccupé par la prévalence d'images stéréotypées et par la chosification des femmes dans les médias et dans les publicités »
- Norvège, 2012: Comité se déclare « préoccupé l'omniprésence dans les médias de représentations hypersexualisées des femmes et des filles, réduites à l'état d'objets, qui pourrait entraîner une discrimination sexuelle à caractère plus violent »



# L'exemple de la loi française pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - 2014

- Compétence du CSA pour lutter contre les stéréotypes sexistes et les violences faites aux femmes
- Signalement des propos incitant à la haine en raison, notamment, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle



The image shows the header of the 'internet-signalement.gouv.fr' website. On the left, there is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', and below it, 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR'. The main title 'internet-signalement.gouv.fr' is displayed in large white and red letters, with a globe icon to the right. Below the title, it says 'Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet'. At the bottom, there are two buttons: a red 'Signaler' button and a dark blue 'Bienvenue sur le formulaire de signalement des contenus illicites' button.

- Interdiction des concours de mini-miss en dessous de 13 ans et sur autorisation préfectorale entre 13 et 16.

2) Hypersexualisation,  
discriminations sexistes et  
violences de genre: l'écueil de  
la pornographie

# Lien entre pornographie et violences

Le Comité CoEDEF souligne l'existence d'un lien étroit entre la diffusion d'images pornographiques et les violences de genre :

- « [Les attitudes traditionnelles faisant de la femme un objet de soumission] contribuent également à propager la pornographie, à exploiter à des fins commerciales et à dépeindre la femme comme objet sexuel plutôt que comme être humain. La violence fondée sur le sexe en est d'autant plus encouragée ».
- V. à propos de la Finlande, le Comité « s'inquiète de l'augmentation de la pornographie dans les médias et la publicité, et déplore la sexualisation de l'image féminine, ce qui renforce les stéréotypes existants décrivant la femme comme un objet sexuel et le manque de confiance en soi chez les filles ».

# Une faible réception en droit interne

Malgré les efforts doctrinaux pour dénier à la pornographie le caractère de propos et les assimiler à des actes discriminatoires favorisant le trafic sexuel et l'exploitation prostitutionnelle, **la pornographie continue à bénéficier de la protection de la liberté d'expression**

- Exception: jurisprudence canadienne, R. v. Butler, 1992: dès lors que le message pornographique met « l'accent sur les stéréotypes masculins et féminins au détriment des deux sexes », il pourrait faire l'objet de restrictions : en effet, poursuivent les juges canadiens, une « société qui considère que l'égalité, entre ses membres, la suppression de la violence, le libre choix et la réciprocité constituent la base de toutes les relations humaines, sexuelles ou autres, est nettement justifiée de régir et d'interdire toute forme de description ou d'incitation qui viole ces principes ». Et, lorsque une œuvre pornographique exploite les choses sexuelles d'une façon « dégradante ou déshumanisante », elle ne répond pas à un critère de normes sociales de tolérance, « non parce qu'elle choque la morale, mais parce que, dans l'opinion publique, ce matériel est perçu comme nocif pour la société, notamment pour les femmes »